

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Adopté

N° AS601

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Bazin, rapporteur général

-----

### ARTICLE 8 TER

Supprimer les alinéas 5 et 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer une disposition introduite lors de l'examen au Sénat qui crée une nouvelle exemption d'assiette des contributions et des cotisations sociales portant sur l'attribution par l'employeur de places pour assister à des événements sportifs.

Ces attributions constituent actuellement un avantage en nature soumis à cotisations sociales. Le rapporteur général estime qu'il n'est pas justifié d'établir un nouveau régime d'exemption au risque de constituer un précédent qui entraînerait ensuite l'exclusion d'autres avantages en nature de l'assiette des contributions et des cotisations sociales.